**GRAND CONSEIL** **M 3037-A**
**de la République et canton de Genève**

*Date de dépôt : 11 août 2025*

# Rapport

**de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier la proposition de motion de Patricia Bidaux, Sébastien Desfayes, Yves Magnin, François Erard, Jean-Marc Guinchard, Alia Chaker Mangeat, Thierry Arn, Christina Meissner, Jacques Blondin pour une pérennisation des actions préventives en milieu familial (APMF)**

*Rapport de Thierry Arn (page 4)*

ATAR ROTO PRESSE – 80 ex. – 08.25

# Proposition de motion
**(3037-A)**

**pour une pérennisation des actions préventives en milieu familial (APMF)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

– l'art. 13 de la loi sur l'instruction publique (LIP)[1] qui dispose que l'école publique complète l'action éducative de la famille en relation étroite avec elle et qu'à cette fin et dans le but de renforcer la cohérence générale de l'action éducative menée en faveur des élèves, l'Etat favorise la concertation avec la famille et les autres partenaires de l'école ;
– l'art. 15 al. 2 de la loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ)[2] qui dispose que l'Etat déploie des prestations et collabore avec des organismes délivrant des prestations socio-éducatives de soutien à la parentalité ;
– l'art. 10 de la loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP)[3] qui rappelle le rôle de l'Etat par rapport aux besoins spécifiques des enfants au sein du groupe familial et la détection des problématiques pouvant contribuer à faire obstacle au bon développement de l'enfant ;
– le nombre important d'heures d'interventions (3065 heures en 2022) effectué par les équipes de l'APMF sur 39 communes genevoises et concernant près de 331 enfants suivis dans le cadre de leurs actions ;
– le manque de financement chronique de l'APMF ayant conduit à des dizaines de demandes non abouties par manque de ressources financières et à une grande dépendance aux dons privés pour assurer le fonctionnement de la structure ;
– un renforcement nécessaire des interventions dans les familles en difficultés éducatives pour faire face à l'augmentation de la délinquance juvénile commise par une minorité très ciblée d'adolescents[4] ;
– les résultats positifs et scientifiquement mesurés des programmes publics focalisant sur l'amélioration des interventions en milieu familial comme facteur de diminution de la délinquance juvénile en offrant aux parents les

1 RS/GE C 1 10.
2 RS/GE J 6 01.
3 Entrée en vigueur au 1er janvier 2025.
4 5% des adolescents sont responsables de 75% des délits commis par des mineurs (Délinquance juvénile en Suisse, PROF. DR. HAYMOZ ET AL., HETS-FR, HES-SO, octobre 2022).

outils pour mieux superviser, orienter et préparer leurs enfants face aux comportements délictueux et aux influences environnementales et sociales[5],

invite le Conseil d'Etat

– à mener une enquête d'évaluation sur les améliorations obtenues à la suite des actions préventives en milieu familial sur le canton ;
– sur la base de l'étude menée et en concertation avec les communes, à rendre pérennes et à développer les programmes de l'APMF sur l'ensemble du canton, en s'appuyant sur l'art. 15 al. 1 et 2 de la LEJ, et l'art. 10 de la LASLP.

[5] GREENWOOD, Prevention and intervention programs for juvenile offenders, *in* The Futur of Children, vol. 18, nº 2, Princeton University, 2008.

**Rapport de Thierry Arn**

La commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport a consacré trois séances à l'étude de la M 3037, soit le 2 avril 2025, le 7 mai 2025 et le 18 juin 2025, sous la présidence de l'auteur de ce rapport pour les deux premières séances, puis sous celle de M[me] Francine de Planta pour la dernière séance.

Les procès-verbaux ont été tenus par M[me] Alicia Nguyen. Les débats se sont déroulés en présence de M[me] Anne Hiltpold, conseillère d'Etat chargée du DIP, de M. Carlos Sequeira, directeur général de l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse (DIP), et de M[me] Liv Ducrocq, secrétaire générale adjointe (DIP).

Que toutes ces personnes soient ici remerciées au nom de tous les membres de la commission.

**Audition de M[me] Patricia Bidaux, auteure – 2 avril 2025**

M[me] Bidaux a déposé cette motion en août 2024, préparée en collaboration avec l'APMF ainsi que la FOJ. Les chiffres évoqués correspondent aux statistiques de 2022. Il sera sans doute nécessaire d'auditionner la FOJ afin d'obtenir des données actualisées. Cette motion ne vise en aucun cas à opposer les AEMO aux APMF. Il s'agit de deux dispositifs distincts, qu'elle souhaite au contraire valoriser dans leur complémentarité. Chacun présente des avantages, mais aussi certaines limites.

Elle détaille les différences entre les deux dispositifs : les AEMO reposent sur des mesures qui peuvent être sollicitées par les parents eux-mêmes, lorsqu'ils estiment avoir besoin d'un soutien. Toutefois, certains parents peuvent hésiter à faire appel aux AEMO, craignant l'intervention du SPMi dans la sphère familiale. L'APMF intervient, quant à elle, en amont de l'AEMO. L'AEMO peut être facultative et demandée par les familles, mais également imposée par décision judiciaire ou administrative, ce qui le rend plus intrusif, voire contraignant. L'AEMO intervient en général une fois les difficultés bien installées, ce qui limite sa portée préventive. A l'inverse, l'APMF repose sur une démarche entièrement volontaire. Il s'agit d'un dispositif qui intervient avant les situations de crise, exclusivement au domicile du ou des parents, à l'exception du premier rendez-vous qui se déroule dans les locaux de la FOJ, structure responsable des APMF. Son approche est non judiciaire, ce qui la rend généralement mieux acceptée par les familles. Elle permet une intervention dès les premiers signes de difficultés éducatives, limitant ainsi les risques d'aggravation. Elle évoque une émission de la RTS,

dont elle transmettra le lien, qui présente les AEMO. Certaines familles se retrouvent confrontées à un véritable burn-out parental, un phénomène désormais reconnu. L'APMF intervient directement à domicile. On observe une amélioration du bien-être des enfants, notamment sur le plan de la stabilité émotionnelle.

Ce programme APMF a pour objectif de renforcer les compétences parentales en proposant des outils concrets pour mieux encadrer les enfants, améliorer les relations intrafamiliales, apaiser les conflits parents-enfants, soutenir la scolarité et l'insertion sociale des enfants afin de prévenir le décrochage scolaire. Il s'agit d'un cadre d'intervention non contraignant, fondé sur la confiance et l'adhésion volontaire des familles, ce qui facilite l'appropriation des conseils dispensés.

Les bénéfices observés, basés sur les données de 2022, montrent que les APMF ont permis 3065 heures d'intervention auprès de 331 enfants répartis sur 39 communes genevoises. En matière de prévention, il s'agit d'un investissement certes coûteux, mais bien inférieur à celui nécessaire pour gérer les situations en aval, comme la déscolarisation ou la délinquance. Les APMF représentent donc un coût moindre comparé aux conséquences sociales et financières de troubles non pris en charge. Le renforcement de ce programme permettrait de diminuer non seulement les dépenses, mais également les interventions judiciaires et, à terme, les placements en institution, dont les places restent aujourd'hui insuffisantes – comme le souligne le rapport 190 de la Cour des comptes. Elle invite la commission à consulter ce rapport. L'une des conclusions du rapport est qu'entre la décision judiciaire de placement et la mise en œuvre effective, il peut s'écouler jusqu'à un an, durant lequel les enfants demeurent dans leur famille. Ce même rapport, qui aborde les AEMO, met en lumière le fait que l'accompagnement à la parentalité proposé dans ce cadre est interrompu dès lors que l'enfant est placé. Elle se demande s'il s'agit d'une stratégie de priorisation permettant de concentrer les ressources AEMO sur les familles dont les enfants vivent encore au domicile. Si les APMF permettent de libérer des professionnels pour accompagner également les parents d'enfants placés, cela lui semblerait pertinent. Elle souligne l'impact positif de l'accompagnement sur la réussite scolaire des enfants, ainsi qu'une réduction des coûts futurs pour le système de santé publique.

En 2023, selon la FOJ – entité chargée des APMF –, ces derniers étaient financés à hauteur de 500 000 francs par une fondation privée, le solde étant pris en charge par les communes. Cette fondation avait annoncé son retrait, mettant ainsi en péril le financement de la FOJ pour ce service. Elle ignore si la fondation est revenue sur sa décision pour 2024-2025. Il conviendra de vérifier ce point. Sans financement pérenne, le dispositif est menacé, avec des

conséquences directes pour les familles vulnérables qui en dépendent. Par ailleurs, elle attire l'attention sur les disparités entre communes : certaines, comme Le Grand-Saconnex, ont les moyens de mettre en place ce type d'accompagnement, alors que d'autres non. Elle estime que l'Etat doit assumer ses responsabilités et garantir la pérennité de ce programme. Dans le cas contraire, il existe un risque de suppression de l'accompagnement proposé, de surcharge pour les intervenants, et de difficulté dans le suivi des décisions judiciaires. Elle évoque également les tensions à La Clairière, dues au profil des jeunes accueillis. Elle s'interroge sur l'impact potentiel d'une action de prévention très en amont, et se demande si elle permettrait une baisse des incarcérations de jeunes, ainsi qu'une réduction des inégalités sociales.

Mme Bidaux reprend le constat no 2 du rapport de la Cour des comptes no 190, qui soulève la problématique de la définition du soutien à la parentalité. Elle souligne, comme le mentionne le rapport, que ce soutien doit être envisagé comme la pierre angulaire d'une politique publique centrée sur l'intérêt supérieur de l'enfant. C'est précisément cette orientation que souhaite promouvoir la motion. Il est essentiel d'agir en amont des difficultés ; la prévention, comme dans le domaine de la santé, permet une intervention anticipée. C'est dans cette optique que la motion propose un élargissement du soutien étatique aux activités de type APMF, afin d'assurer leur pérennité auprès de la population genevoise.

Une députée (Ve) relève que la motion, dans ses invites, demande la réalisation d'une étude sur les effets du dispositif. Elle s'interroge sur les modalités de cette évaluation. Elle note que l'une des différences entre AEMO et APMF résiderait dans la durée d'intervention, et qu'elle a entendu ces dernières années que celle des APMF aurait été réduite à trois mois. Elle estime que, si une étude est menée, il est essentiel de prendre en compte ce paramètre, car une intervention limitée à trois mois n'a pas le même impact qu'un accompagnement sur six mois. Cela peut faire une réelle différence pour les jeunes et leurs familles. Elle demande donc comment cette variable serait intégrée à l'étude afin de ne pas en fausser les résultats.

Mme Bidaux répond que les APMF interviennent jusqu'à six mois, à raison de deux heures par semaine. La durée de la prise en charge dépend directement des moyens disponibles. Avec une subvention de 500 000 francs de la fondation et un soutien communal, l'offre est ajustée en fonction des ressources, variables selon les communes. C'est là l'un des biais potentiels du dispositif : si, au terme de six mois, les résultats sont jugés insuffisants, on pourrait se dire qu'une intervention d'un an aurait été plus efficace. Quant à la conduite de l'enquête, elle reconnaît ne pas avoir approfondi la question, si ce n'est que, la FOJ étant l'unique porteur du programme, cela faciliterait la

réalisation de l'étude par rapport à un dispositif porté par plusieurs entités. Elle laisse le soin au Conseil d'Etat de définir le cadre méthodologique de l'enquête.

Une députée (Ve) souligne que, dans la deuxième invite de la motion, il est précisé que l'éventuel élargissement du programme devra s'appuyer sur les résultats de cette enquête.

Mme Bidaux admet avoir un biais : elle pense que l'enquête mettra en lumière les effets positifs de ces actions.

Un député (PLR) souhaite connaître les autres dispositifs existants. Il note qu'un dispositif est porté par la FOJ, mais s'interroge sur l'existence d'autres mesures, notamment au sein de l'Etat, qui poursuivraient des objectifs similaires, même si elles ne sont pas identiques. Il rappelle qu'on parle ici d'un service très précis.

Mme Bidaux indique qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres activités de ce type qui entreraient dans le cadre légal. La loi sur la FOJ encadre les actions éducatives, ce qui inclut également les AEMO. Elle précise qu'elle ne dispose pas d'informations sur d'éventuelles initiatives extérieures à ce cadre légal.

Un député (UDC) comprend, d'après les discussions, que certains enfants faisant l'objet d'une mesure de placement peuvent attendre jusqu'à une année avant d'être effectivement placés. Il demande si, pendant ce délai, des professionnels se rendent au domicile pour évaluer la situation, et s'il y a une réévaluation de la situation au moment du placement.

Mme Bidaux précise que cette information provient du rapport de la Cour des comptes no 190. Elle-même trouve cette durée surprenante et relève que cette question revient dans de nombreuses commissions. Elle suppose que, lorsqu'une place se libère, l'enfant est placé, mais le rapport ne fournit pas d'éléments sur les procédures de réévaluation ou de suivi pendant ce laps de temps. Bien que cette question dépasse le cadre strict de la motion, elle incite à réfléchir aux dispositifs de prévention à mettre en œuvre.

Un député (UDC) s'interroge sur l'existence d'un tel délai, qui remet en question le degré d'urgence. Il exprime ses réserves et suggère qu'il conviendrait de proposer un accompagnement de type AEMO aux parents, puis de procéder à une réévaluation de la situation.

Le président demande à Mme Bidaux si elle a d'autres suggestions d'audition, en dehors de la FOJ.

Mme Bidaux répond que la FOJ est l'interlocuteur principal. Elle évoque la possibilité de solliciter un retour de la Cour des comptes, bien que le sujet soit

essentiellement le soutien à la parentalité pour les parents dont les enfants sont déjà placés – un sujet connexe mais distinct. Elle estime que le département serait mieux placé pour proposer d'éventuelles auditions complémentaires.

Mme Bidaux diffuse un extrait du reportage de l'émission *Temps Présent* consacrée aux AEMO. Ce qu'elle trouve particulièrement intéressant, c'est que les bénéficiaires ne sont pas uniquement des familles en situation de rupture ou de grande détresse, mais aussi des parents qui rencontrent des difficultés ponctuelles et ont simplement besoin d'un soutien. C'est justement tout l'intérêt des actions de prévention : intervenir en amont. Même si cela peut sembler élémentaire, il est essentiel de commencer par là pour permettre aux parents de mieux accompagner leurs enfants.

Une députée (Ve) s'interroge sur le déclenchement de ce type de prestations. Elle souligne que les parents doivent d'abord être informés de leur existence. Elle connaît personnellement des familles qui ont rencontré d'importants problèmes éducatifs sans avoir connaissance des AEMO, à l'exception de cas où l'école a évoqué la possibilité d'un retrait scolaire. Elle a compris que l'intervention se fait sur une base volontaire.

Mme Bidaux confirme qu'il s'agit d'un dispositif entièrement volontaire, et ajoute qu'il repose aussi sur l'initiative communale. Si une commune ne met rien en place, alors l'offre n'existe pas sur son territoire et les familles ne peuvent pas en bénéficier. En 2022, seules 39 communes proposaient ce service. Cela crée une réelle inégalité d'accès, qu'il convient de corriger. Les profils des bénéficiaires sont très variés, quel que soit le lieu.

Une députée (Ve) demande s'il existe des campagnes d'information à destination des familles.

Mme Bidaux répond qu'il conviendrait de poser cette question à l'ACG. Elle suggère d'ailleurs que cette dernière pourrait faire l'objet d'une audition.

**Audition de Mme Séverine Schifferli, secrétaire générale de la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ), et de M. Alexandre Zen Ruffinen, directeur adjoint APMF – 7 mai 2025**

Mme Schifferli explique que l'APMF est née d'une première prestation, l'AEMO. Elle a été créée à partir de l'AEMO, car il s'est avéré que l'action éducative en milieu ouvert ne suffisait pas à accompagner certaines familles, notamment dans l'accompagnement hors mandat du SPMi. L'APMF, telle qu'imaginée par la FOJ, est une aide éducative destinée d'abord aux parents, mais aussi aux enfants de 0 à 18 ans, hors mandat judiciaire.

Mme Schifferli mentionne que cette aide présente plusieurs critères qui la distinguent des autres prestations de la FOJ. Elle a une dimension préventive, ce qui est un élément déterminant : l'objectif est d'éviter les placements et de prévenir des situations plus complexes. Il s'agit donc d'une mesure préventive hors mandat, où la FOJ agit en amont d'un mandat délivré par le SPMi, dans l'espoir de ne pas avoir à prendre d'autres mesures. C'est une démarche volontaire : les parents s'engagent activement dans le processus et prennent rendez-vous avec l'APMF d'eux-mêmes. L'approche est participative : les parents sont inclus dans la méthodologie et la gestion des situations.

Mme Schifferli poursuit en disant que ce dispositif est également peu coûteux par rapport à des prestations beaucoup plus complexes. L'objectif est d'aider l'enfant de manière globale, en prenant en compte l'ensemble des problématiques : à l'école, à la maison et dans le réseau social. Mme Schifferli souligne qu'il existe également une problématique liée à l'intégration de l'enfant et, par conséquent, de sa famille. En s'intéressant aux enfants dans leur milieu naturel, on accompagne également les parents, ce qui fait une grande différence. Ainsi, les éducateurs se rendent compte que, dans l'accompagnement et l'éducation des enfants, ce sont aussi les parents qui sont aidés et soutenus, même dans leur vie de couple. C'est une approche intéressante de ce point de vue, car lorsqu'il y a plusieurs enfants dans une famille, on intervient peut-être pour l'enfant A, mais on aide aussi les autres enfants, même s'ils n'étaient pas signalés comme problématiques. C'est une approche globale, participative, qui travaille sur l'ensemble du réseau et met en contexte les parents et les familles dans ce réseau.

Mme Schifferli donne quelques chiffres sur l'APMF : née à la FOJ en 2015, l'APMF a traité 1479 situations, c'est-à-dire des parents ayant demandé à ce que leur situation soit prise en charge. Toutes les situations n'ont pas été résolues, il y a des affaires terminées et d'autres encore en cours. Toutefois, ⅔ des situations ont été réglées grâce à l'APMF, sans avoir recours à d'autres formes de soutien. 2486 mineurs ont été accompagnés dans le cadre de cette démarche. Elle ajoute que d'autres chiffres montrent que certaines prestations ont été annulées. Dans ces cas, les familles ne se sont pas présentées ou ont retiré leur demande. En outre, certaines situations sont en attente ou suspendues, car la FOJ n'a plus les capacités financières de les suivre. Cette prestation peut être offerte, mais elle dépend des moyens disponibles.

Mme Schifferli indique que, pour l'année 2024, les statistiques montrent que les résultats restent proches de ceux présentés précédemment. On observe ainsi que ⅔ des accompagnements sont soit en cours, soit terminés, et que 362 mineurs ont été accompagnés dans le cadre de cette démarche. Les

prestations annulées sont minimes. Il y a une forte adhésion et un grand intérêt pour la démarche.

Mme Schifferli poursuit en précisant les communes qui bénéficient le plus de cette prestation. Genève est la plus demandeuse, suivie de Lancy, Vernier, Carouge, Meyrin et Onex. Ensuite, les chiffres diminuent. Il est intéressant de constater que la répartition est assez centrée, avec quelques zones plus spécifiques sur certaines grandes communes. On peut aussi voir le nombre de mineurs concernés par une demande, ce qui montre que de nombreuses fratries sont touchées. Ainsi, une seule situation peut impliquer plusieurs mineurs.

Mme Schifferli mentionne que la FOJ est favorable à cette motion : il y a un grand intérêt à pouvoir développer cette prestation. Bien que présentée différemment, pour la FOJ, c'est un grand avantage d'avancer dans ce sens.

Une députée (Ve) souhaite savoir comment la FOJ est financée.

Mme Schifferli répond que la FOJ est principalement financée par les communes. Avec chacune d'elles, une convention individuelle est conclue, et un montant est convenu. La FOJ met ensuite en place des ETP pour traiter les situations en fonction des demandes qui arrivent. Toutes les communes n'ont pas les mêmes budgets. En 2025, la FOJ a reconduit ses conventions avec la Ville de Genève, Le Grand-Saconnex, Versoix, Carouge et d'autres.

Une députée (Ve) comprend qu'il s'agit de contrats de prestations.

M. Zen Ruffinen précise qu'il ne s'agit pas d'un contrat de prestations, mais d'une convention avec un montant alloué.

Mme Hiltpold explique que, du côté des communes, c'est plus simple de signer des conventions ; elles sont moins rigides que pour le canton. Ce sont des conventions qui prévoient qu'un certain montant est mis à disposition pour des actions spécifiques. Ce n'est pas le même type de contrat que celui utilisé pour l'Etat.

Mme Schifferli précise qu'il s'agit d'un modèle très simple avec une convention d'accord.

Une députée (Ve) a compris que, si l'Etat donnait des fonds à la FOJ, ce serait sous la forme d'un contrat de prestations.

Mme Schifferli confirme. Dans l'idéal, il serait préférable de rapatrier cette prestation dans le contrat de prestations, et de pouvoir la déployer de manière uniforme sur le canton, sans avoir à négocier avec chaque commune.

Une députée (Ve) comprend que, si c'est un contrat de prestations, cela nécessiterait un contrôle de la part de l'Etat, ce qui reviendrait à un fonctionnement similaire à celui du SPMi. Elle demande si la FOJ perçoit cela

de cette manière et comprend que la FOJ serait assez contente d'avoir un contrat de prestations avec l'Etat.

Mme Schifferli précise que la FOJ a déjà un contrat de prestations avec l'Etat. Elle ajoute que la majeure partie de ses prestations est financée par le DIP, et que celles-ci sont détaillées dans un contrat de prestations. L'objectif serait d'intégrer cette prestation dans ce même contrat.

Un député (UDC) mentionne le passage du reportage que la commission a visionné lors de la première audition sur ce sujet et trouve que la situation lui semblait banale, précisant qu'il s'agissait de parents qui cherchaient à trouver des solutions pour s'organiser. Il est vrai qu'il est intéressant d'avoir un regard externe. Il pense que l'APMF sera une aide pour les gens. Il imagine que ces derniers sont terrorisés par le SPMi et il demande si la FOJ ne pense pas qu'il serait préférable de rester hors institution, afin que cela serve d'alternative pour les gens qui ont des problèmes et qui n'oseraient pas contacter les services de l'Etat. Il souhaite aussi savoir si la FOJ reçoit des retours sur leur travail de la part des parents et quel est leur niveau de satisfaction.

Mme Schifferli répond que la FOJ est le bras armé du DIP pour toute une série de prestations, mais elle est aussi une institution autonome, financée par des fonds privés. Elle ne pense pas que la FOJ puisse être complètement assimilée à l'Etat, et ce n'est pas non plus l'objectif. Dans la volonté de développer cette prestation et de la mettre à la disposition de la population, elle estime que les parents ne perçoivent pas la FOJ comme étant liée au SPMi ou aux services de protection en général. Ce que la FOJ met en avant, c'est son autonomie, et elle explique clairement qu'elle n'a aucun lien avec les services de protection des mineurs. Elle ne rend pas de comptes et la prestation est confidentielle, sauf si les parents souhaitent que la FOJ fasse le lien. Il n'y a donc pas de confusion avec un service de l'Etat.

M. Zen Ruffinen précise que cela fait partie des trois piliers de l'APMF : la libre adhésion est importante, et il faut qu'il n'y ait pas de lien avec des mesures de protection des mineurs. L'APMF est une mesure préventive qui intervient en amont.

Un député (UDC) demande s'il y a des cas difficiles à gérer et si les gens osent parler de leurs difficultés.

M. Zen Ruffinen répond que la première étape dans cette mesure est la libre adhésion des parents qui viennent demander de l'aide. A partir de là, souvent, ils osent s'exprimer. Il y a une écoute à la FOJ : il n'y a pas de jugement, c'est gratuit et anonyme. La FOJ essaie ainsi de créer un premier lien avec les parents. Il ne pense pas que la FOJ soit perçue comme quelque chose de difficile pour les parents ; elle est en prévention et dans l'écoute. C'est

simplement un accompagnement. Il ajoute ensuite qu'il existe des situations qui sont déjà très dégradées : dans ce cas, la FOJ fait un travail d'orientation et d'accompagnement. Si la situation devient vraiment préoccupante, l'éducateur propose aux parents de les accompagner et de faire des démarches. A ce moment-là, l'APMF s'arrête.

Mme Schifferli répond à la question sur la satisfaction des parents en indiquant que la FOJ a mandaté la HES pour réaliser une étude sur l'APMF et obtenir des retours sur cette prestation. Son seul regret est que, dans ce rapport de recherche, l'échantillon de parents interrogés n'est pas suffisant pour obtenir un résultat scientifique. Parmi les parents qui ont répondu aux questionnaires, il y a eu beaucoup de retours positifs, et presque aucun retour négatif. L'accompagnement est réalisé à différents niveaux. La satisfaction des personnes ayant rempli le questionnaire est élevée. 62% des familles ayant recours à l'APMF s'en sortent sans aucune aide supplémentaire, ce qui est un excellent résultat et représente une belle réussite. Elle pense que l'APMF est une mesure totalement pertinente. Etant donné que c'est gratuit, anonyme et que les parents ont fait la démarche, l'adhésion est assez forte.

Un député (UDC) demande si cette étude est disponible.

Mme Schifferli dit qu'elle remettra volontiers l'étude à la commission, mais qu'elle a des réserves car, d'un point de vue scientifique, elle n'est pas vraiment satisfaite du résultat. Elle a donc demandé qu'elle soit révisée et propose de remettre cette nouvelle version à la commission.

Mme Hiltpold souligne que concernant la question de l'assimilation à l'Etat, le DIP a mentionné lors de son audition que, par rapport à ce que la FOJ met en avant, c'est-à-dire la libre adhésion, le fait de ne pas rendre de comptes ne serait plus possible avec un soutien financier de l'Etat et un contrat de prestations, car l'Etat impose des règles qui rendent cela impossible, contrairement aux communes.

Une députée (LJS) demande, si une demande plus forte provient de certaines communes et que la somme allouée n'est pas suffisante, ce qui se passe dans ce cas.

M. Zen Ruffinen répond que certaines communes acceptent que la FOJ revienne vers elles pour demander un financement supplémentaire. De plus, il y a aussi une somme allouée par des fonds privés. Mais parfois, il arrive qu'ils doivent refuser certains cas.

Une députée (LJS) imagine que certaines communes refusent également d'allouer plus de fonds car elles n'ont pas de moyens supplémentaires non plus. Elle demande s'ils ont une liste des communes ayant refusé de fournir des fonds.

Mme Schifferli indique qu'elle n'a pas de liste, mais précise que, lorsque la FOJ a été confrontée à des déficits, elle s'est adressée à des donateurs privés pour combler les trous et finaliser, en tout cas, les dossiers et demandes déjà en cours. La FOJ s'est principalement battue sur ce front pour satisfaire les affaires en cours.

M. Zen Ruffinen ajoute que la FOJ revient vers les communes pour leur indiquer qu'un grand nombre de leurs concitoyens ont des demandes. Cependant, la FOJ ne peut pas honorer toutes les demandes et doit parfois les refuser ou repousser un suivi.

Une députée (LJS) demande si la FOJ dispose d'une personne dédiée à la recherche de fonds.

Mme Schifferli répond que c'est elle-même qui s'occupe de cette recherche. Elle essaie de trouver des fonds privés pour combler les déficits.

Une députée (PLR) mentionne qu'elle a vu que la FOJ travaille avec des financements communaux. Elle ajoute qu'en général, quand les choses sont traitées par les communes, cela fonctionne mieux que lorsque c'est l'Etat qui intervient. Elle soulève que la motion en cours propose d'étatiser un fonctionnement qui est actuellement en lien direct avec les communes par voie de convention, ce qui est quelque chose de très simple. Elle demande si la FOJ n'est pas satisfaite du fonctionnement avec les communes et ce que la FOJ aurait à gagner avec les implications de cette motion.

M. Zen Ruffinen pense que le financement communal ne s'arrêterait pas. La FOJ passe beaucoup de temps à chercher de l'argent. Si la partie privée des subventions était prise en charge par l'Etat, cela permettrait de pérenniser la prestation. Il ne pense pas que le financement des communes cesserait.

Mme Schifferli répond que c'est compliqué de travailler à la fois avec des fonds privés et publics, et que la FOJ passe beaucoup de temps à essayer de combler les manques.

M. Zen Ruffinen dit qu'il y a huit communes qui financent la FOJ, et que cette dernière ne pourrait pas intervenir dans les communes qui ne financent pas, sans ces fonds privés. Ce n'est pas avec les 20 000 ou 40 000 francs que les communes donnent que la FOJ peut offrir un travail de qualité dans la commune. La FOJ a besoin de bien plus d'argent.

Une députée (PLR) soulève qu'il s'agit ici de tâches complémentaires et conjointes. Dans la LRT, il s'agit d'une répartition des tâches. Si c'est une tâche communale, la FOJ peut s'adresser aux communes, qui sont capables de faire de l'intercommunalité, de créer un fonds intercommunal et de gérer cela à leur manière. Les communes savent faire. Elle demande s'il ne serait pas plus simple d'avoir un seul interlocuteur – les communes – et de leur demander une

rallonge financière, plutôt que de passer par l'Etat, qui demandera des contrats de prestations, des comptes et des rapports. Elle estime que la FOJ n'a rien à gagner avec cette motion.

Mme Schifferli dit que le contrat de prestations n'est pas si complexe que cela, puisqu'elle l'a déjà bien pris en main. Ce qui est intéressant avec le contrat de prestations, c'est de pouvoir toucher tout le monde de manière égale. La grande frustration avec le fonctionnement actuel, c'est qu'il y a des demandes plus fortes à certains endroits que d'autres, et qu'il est impossible de les satisfaire. Bien sûr, on peut demander des rallonges aux communes, mais c'est beaucoup plus de travail de demander 10 rallonges que d'avoir un seul contrat de prestations avec l'Etat. D'un point de vue administratif, ce serait plus facile. La FOJ a à cœur la protection des enfants et de leurs besoins. Sous cet angle, cette motion est utile. Si on traite les situations en amont, les unes après les autres, de manière adéquate, on résout aussi un plus grand nombre de situations susceptibles de tomber ensuite entre les mains du SPMi.

Une députée (PLR) pense qu'avec ce raisonnement, la FOJ perd quelque chose d'essentiel : la connaissance de proximité et des besoins, et cela, les communes l'ont beaucoup plus que l'Etat. Elle ne croit pas en l'égalité de traitement. Si l'Etat prend cette charge, les communes vont, selon elle, se retirer.

Mme Schifferli répond que l'idée serait d'avoir un double financement, à la fois cantonal et communal. Elle pense qu'il est pertinent de dire que la commune reste impliquée, mais si la FOJ a aussi le soutien du canton, cela permettrait de mettre en place ces prestations de manière plus sereine.

M. Zen Ruffinen ajoute que, selon le financement alloué par l'Etat, la FOJ pourrait éventuellement arrêter avec les communes.

Une députée (PLR) souligne que le problème du cofinancement réside dans la co-gouvernance. Dès qu'il est question de cofinancement entre l'Etat et les communes, il s'agit de structures où chacun veut faire partie de la gouvernance. La FOJ fonctionne bien actuellement avec des rapports directs avec les communes. Elle a envie de dire à la FOJ de conserver cela et de le faire monter en puissance.

Un député (S) demande s'il existe un modèle complémentaire ou de subsidiarité garantissant ce double financement. Il se demande s'il y a des situations qui relèveraient de la convention, et d'autres du contrat de prestations, en fonction de l'ampleur de la situation. Il souligne que ce ne sont pas les mêmes comptes qui sont rendus. Il a entendu que la FOJ souhaitait réduire son travail administratif, et il précise que le contrat de prestations implique un travail plus lourd comparé aux conventions.

Mme Schifferli entend les remarques et souligne qu'elle faisait plutôt référence aux indicateurs et aux contrôles internes, en veillant à rendre certains comptes à l'Etat. Cependant, bien qu'il n'y ait pas ce même niveau de suivi avec les communes, celles-ci souhaitent également recevoir des comptes. Cela signifie qu'il faut faire le lien avec chaque commune, leur indiquer combien et quels types de situations existent. Ce n'est pas que la FOJ ne rende pas de comptes aux communes. Elle relève qu'il y a des avantages et des inconvénients des deux côtés. La situation est cependant un peu plus précaire lorsqu'on travaille directement avec les communes, car la FOJ s'engage parfois sur certaines situations en se basant sur un certain financement, mais il arrive que plus d'argent soit nécessaire.

Un député (S) mentionne que cela ne changera rien en termes de charge de travail, car il lui semble que la FOJ gardera toutes ses conventions. Il a entendu que le volume de conventions de la FOJ est difficile à gérer, et il remarque que cela ajouterait encore une prestation supplémentaire.

Mme Schifferli n'arrive pas à dire si cela sera plus ou moins complexe à gérer. Ce qu'elle observe surtout, c'est l'aspect financier et l'utilité sur le terrain, pour les familles. Bien sûr, il y a des éléments de complexité supplémentaire, mais cela permettrait de garantir une certaine stabilité et une promesse de suivi dans le temps.

Un député (S) trouve que la FOJ est performante, car les parents viennent d'eux-mêmes, et cela ne les engage pas à entrer dans un processus administratif plus complexe. Il demande si le fait d'avoir un contrat de prestations avec l'Etat serait difficile à gérer en complémentarité avec ce qui existe déjà.

M. Zen Ruffinen ne pense pas que ce soit difficile.

Mme Schifferli estime que la prestation devrait rester la même. Il faudrait que l'accès à l'APMF reste basé sur la volonté des parents, et non par le biais de signalements.

Une députée (Ve) demande si les communes adaptent leur financement en fonction de l'évolution des demandes ou si cela reste une ligne budgétaire fixe.

Mme Schifferli répond qu'il existe les deux modèles. Cela dépend de chaque commune. Par exemple, Versoix n'a jamais modifié sa subvention, malgré l'évolution des demandes.

Une députée (Ve) relève que la subvention privée est de 500 000 francs.

Mme Schifferli précise que cela s'est arrêté, car la fondation a estimé qu'après toutes ces années, la prestation étant désormais bien établie ; il revient à l'Etat de prendre en charge cette responsabilité. La fondation était là pour

subventionner des nouveautés et aider au lancement de nouveaux projets, mais pas pour prendre le rôle de l'Etat.

Un député (UDC) dit qu'en faisant un contrat avec l'Etat, la FOJ risque de perdre son indépendance. Chaque commune dispose d'un budget pour aider les associations locales. Si la FOJ est suffisamment persuasive, elle pourra continuer à trouver des financements. Il n'est pas sûr que faire un contrat de prestations avec l'Etat soit une bonne idée.

M. Zen Ruffinen comprend, mais demande si, étant donné que l'APMF existe depuis presque 10 ans, un député (UDC) ne pense pas qu'il y a une bonne raison pour laquelle la FOJ demande désormais des fonds à l'Etat. Ils ont déjà essayé d'autres solutions.

Mme Schifferli ajoute que le financement ne tient pas sur le long terme. La FOJ est en déficit et peine déjà à trouver des financements auprès des communes. C'est très frustrant de devoir arrêter des suivis parce que la FOJ n'a pas assez de moyens financiers. Elle préfère la possibilité d'un contrat de prestations, qui lui permettrait d'appliquer cette prestation de manière plus large, plutôt que de devoir continuer dans l'autre sens. Elle répète qu'elle fera parvenir les chiffres à la commission, ainsi que quelques compléments d'information.

Le président rappelle qu'il y avait une proposition d'auditionner l'ACG.

Une députée (PLR) trouve évident de les auditionner.

Le président propose d'auditionner l'ACG, puis de voir la suite.

**Etude de la prise de position écrite de l'ACG, discussion et vote – 18 juin 2025.**

La présidente rappelle que la commission avait demandé une prise de position écrite à l'ACG, car ils n'étaient pas disponibles pour venir en commission. Elle relit la position de l'ACG (voir annexe 2). Elle comprend que l'ACG est favorable à cette motion.

Une députée (MCG) indique que le groupe MCG soutiendra ce texte. Elle trouve que ce système serait une aide importante et qu'il permet d'éviter de passer par le SPMi dans des situations bien plus graves et dramatiques pour les familles. Elle pense que c'est au canton de soutenir ces actions afin qu'elles soient présentes dans toutes les communes.

Un député (UDC) précise que le groupe UDC soutiendra cette motion sur le principe, mais il souligne qu'il n'y a rien sur le financement dans cette motion.

Un député (S) relève que rendre pérenne signifie financer.

La présidente comprend que, dans ce débat, il s'agit d'un jeu de ping-pong : qui doit payer, les communes ou le canton. Elle ne remet pas en cause le principe ni le fond de la motion, qu'elle soutient personnellement, mais la question est qui fait quoi et qui paie. Aujourd'hui, elle a compris que c'est aux communes, qui le font avec une autonomie communale, et que cela fonctionne bien. Avec ce texte, on renvoie la balle au canton alors que les communes le gèrent déjà efficacement. Elle précise que c'est son interprétation personnelle, raison pour laquelle elle s'abstiendra sur ce texte. Elle rappelle que, lorsque le canton a été auditionné, s'il prenait en charge cette mission, cela deviendrait une usine à gaz avec contrats de prestations, suivi beaucoup plus strict, etc. Pour elle, ce texte signifie un transfert de charges de compétences, mais pas sur la prestation elle-même, ni sur qui fait quoi. Elle pose ces jalons pour animer le débat.

Un député (PLR) comprend l'abstention de la présidente. Pour lui, tous autour de cette table sont d'accord pour dire que ce texte a du sens, et il propose un amendement demandant de discuter avec les communes afin de rendre le programme pérenne. Il estime que tous les députés souhaitent développer la prestation, et il se réjouit que le DIP et l'ACG collaborent pour cela. Il ne pense pas que le Grand Conseil doive faire des transferts de charges ou de prestations. Il suggère de modifier la deuxième invite ainsi : « sur la base de l'étude menée, et en concertation avec les communes, rendre pérenne et développer le programme de l'APMF ». Il ignore si cela fonctionnerait.

La présidente lui suggère de consulter l'article 15 al. 1 et 2 de la LEJ.

Un député (LC) remarque que l'APMF rassemble tout le monde. Mais l'objet de cette motion est qu'une fondation s'est retirée du projet, qui n'est pas géré par les communes mais par la FOJ. Il rappelle qu'il existait de fortes disparités entre les communes. Il estime que cela doit relever de la compétence cantonale. Dans l'invite, il comprend la mention « rendre pérenne » comme un financement. Parmi les pistes, il évoque un contrat de prestations à octroyer, ou simplement reprendre une ligne budgétaire pour financer la FOJ, en remplacement de celle de cette fondation. Ce sont des pistes à envisager par le département. L'ACG a donné sa position, et il sera compliqué pour elle de coordonner toutes les communes, raison pour laquelle il estime que cela doit être une compétence cantonale.

Une députée (MCG) partage le même avis. Initialement, ce projet était financé par une structure externe à l'Etat qui s'est retirée. Vu l'intérêt du projet, ce sont les communes qui ont repris le financement en urgence. Cela fait partie de leur mission, et le financement doit se faire sans créer une usine à gaz. Elle imagine un autre contrat de prestations dédié à ce service.

Un député (S) indique que le PS votera cette motion, d'autant plus que les communes n'ont pas indiqué qu'elles se retireraient. L'objectif est d'assurer une égalité de traitement dans toutes les communes, sans empêcher celles qui peuvent et veulent continuer à agir. Il faut une solution aussi légère que possible, permettant aux familles d'utiliser ce service sans passer par le système du SPMi, souvent redouté. Il estime qu'il faut éviter une usine à gaz afin que les familles ne renoncent pas à cette offre importante, qui leur permet de faire leurs demandes sans entrer dans le système ni être pénalisées. Selon lui, ce texte permet une meilleure régulation sur l'ensemble des communes.

Une députée (Ve) partage l'avis que ce programme est très important. Le groupe des Verts est sensible à l'égalité de traitement : il est inacceptable que des communes plus riches puissent offrir davantage de programmes que d'autres moins favorisées. Pour le groupe des Verts, cela doit être une compétence cantonale. Elle rejoint le député (LC). Elle se souvient de l'audition des principaux intéressés, qui soulignaient l'importance de la pérennité, et que le fait que cela soit une compétence cantonale leur permettrait de se concentrer sur leur métier, s'occuper des familles, et non de la recherche de financements. Le groupe des Verts soutient le texte initial, mais appuiera aussi un amendement proposé par le député (PLR).

Un député (PLR) propose donc un amendement à la deuxième invite : « sur la base de l'étude menée et en concertation avec les communes, rendre pérennes et développer les programmes de l'APMF ». Cela garantirait que toute personne dans le canton ait droit à la prestation, fondée sur les besoins et non sur les moyens. Il souhaite supprimer la mention « en s'appuyant sur l'art. 15 al. 1 et 2 LEJ », car cela impliquerait que le canton doit tout prendre en charge.

La présidente comprend qu'avec l'amendement du député (PLR), tous les acteurs, c'est-à-dire le canton et les communes, seraient impliqués. Dans la formulation actuelle, les communes seraient libérées de tout engagement, et le canton prendrait la charge complète. Elle trouve l'amendement tout à fait pertinent, mais souligne que les communes assumaient cette mission de manière tout à fait satisfaisante et réactive.

Un député (LC) mentionne que le sens de cette motion, au-delà de l'aspect cantonal, est que l'art. 15 LEJ représente les prérogatives de l'Etat. Il craint que, si l'amendement du député (PLR) est adopté, on retombe dans la situation actuelle, où certaines communes continueront à financer les APMF selon leurs besoins, et d'autres non. Cela offrirait une porte de sortie au Conseil d'Etat pour négocier avec les communes. Il préfère laisser la motion en l'état.

La présidente propose d'améliorer la formulation en trouvant une façon d'assurer le droit universel à la prestation, tout en intégrant les acteurs communes-canton.

Un député (S) propose de conserver l'amendement tout en gardant la fin de l'invite actuelle, qui s'appuie sur les deux lois – la LEJ et la LASLP. Il ne voit pas d'incompatibilité. Cela signifierait qu'aujourd'hui, puisque le canton s'est retiré et que les communes sont indépendantes, le canton ne remplirait pas ses obligations légales, ce qui est problématique. Il est important de conserver cette référence légale tout en incluant les communes. Il ne voit pas pourquoi supprimer l'appui de ces articles tout en concertant avec les communes.

La présidente demande si, en ajoutant « sur la base de l'étude menée en concertation avec les communes » tout en gardant l'appui sur l'art. 15 LEJ, les communes ne risqueraient pas de considérer que l'art. 15 LEJ les dégage de tout engagement financier.

Une députée (Ve) souligne que l'art. 15 al. 1 et 2 LEJ n'indique pas qu'il s'agit exclusivement du rôle de l'Etat.

Un député (PLR) lit l'art. 15 al. 1 et 2 :

*[1] Le département soutient la parentalité par des actions visant notamment à favoriser la construction d'une relation harmonieuse au sein de la famille, à promouvoir l'intégration sociale des membres de la famille et à prévenir les situations de négligences parentales, de comportements à risque et de carences éducatives.*

*[2] Il déploie des prestations et collabore avec des organismes délivrant des prestations socio-éducatives de soutien à la parentalité.*

Un député (PLR) lit ensuite l'art. 10 al. 1 LASLP :

*[1] Le canton et les organes d'exécution s'assurent que la mise en œuvre de la présente loi répond aux besoins spécifiques des enfants au sein du groupe familial.*

La présidente propose l'amendement suivant : « sur la base de l'étude menée et en concertation avec les communes, à rendre pérennes [etc.] ». Elle souligne que le reste de l'invite reste identique.

Un député (LC) souhaiterait garantir un socle de prestations afin d'éviter les disparités entre petites et grandes communes.

Un député (S) propose : « sur la base de l'étude menée et en concertation avec les communes, à rendre pérennes et à développer les programmes de l'APMF sur l'ensemble du canton, en s'appuyant sur [etc.] ».

**Votes**

La présidente met aux voix l'amendement de la 2e invite :

– *sur la base de l'étude menée et en concertation avec les communes, à rendre pérennes et à développer les programmes de l'APMF sur l'ensemble du canton, en s'appuyant sur l'art. 15 al. 1 et 2 de la LEJ, et l'art. 10 de la LASLP.*

Oui : unanimité
Non : –
Abstentions : –

***L'amendement est accepté.***

**La présidente met au vote la M 3037 ainsi amendée :**

Oui : unanimité
Non : –
Abstentions : –

***La M 3037 ainsi amendée est acceptée.***

*Catégorie de débat préavisée : IV*

*Annexes :*

1. *Présentation des APMF lors de l'audition de la FOJ*
2. *Prise de position de l'ACG*

*ANNEXE 1*

APMF

ACTION PRÉVENTIVE
EN MILIEU FAMILIAL

## STATISTIQUES AU 31.12.2024

## L'APMF DE 2015 À AUJOURD'HUI

Situations traitées

**1479**

Mineurs accompagnés

**2486**

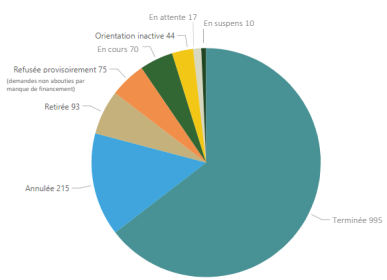


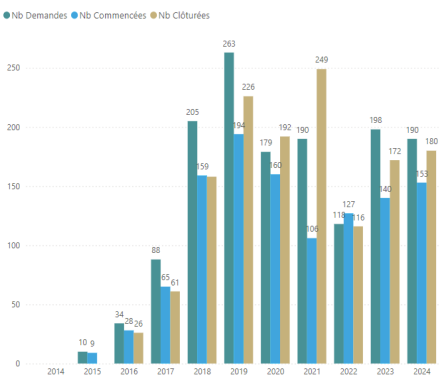

# L'APMF DU 01.01.2024 AU 31.12.2024

Situations traitées

278

Mineurs accompagnés

362

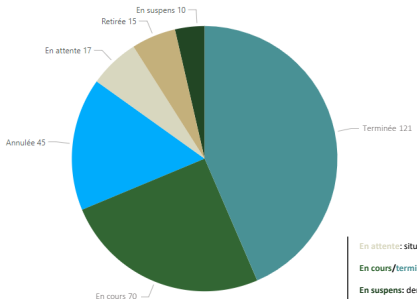


**En attente**: situation en attente de financement pour un suivi

**En cours**/**terminée**: prestation APMF en cours ou terminée

**En suspens:** demandes des communes non prioritaires, donc non traitées

**Retirée:** la famille renonce à la prestation après un premier entretien

**Annulée:** la famille ne se présente pas au premier entretien

# ETAT DES SITUATIONS PAR COMMUNE AU 31.12.2024

| Commune Budgétaire | Situations | Nombre de mineurs concernés par une demande |
|---|---|---|
| Veyrier | 5 | 8 |
| Versoix | 13 | 22 |
| Vernier | 20 | 30 |
| Troinex | 1 | 1 |
| Thônex | 5 | 9 |
| Satigny | 3 | 5 |
| Puplinge | 3 | 6 |
| Pregny-Chambésy | 1 | |
| Plan-les-Ouates | 3 | 5 |
| Perly-Certoux | 3 | 1 |
| Onex | 11 | 14 |
| Meyrin | 15 | 27 |
| Le Grand-Saconnex | 8 | 16 |
| Lancy | 22 | 47 |
| Genève 1227 | 3 | 3 |
| Genève 1209 | 8 | 14 |
| Genève 1208 | 6 | 12 |
| Genève 1207 | 6 | 4 |
| Genève 1206 | 4 | 6 |
| Genève 1205 | 25 | 30 |
| Genève 1204 | 2 | 1 |
| Genève 1203 | 23 | 36 |
| Genève 1202 | 21 | 32 |
| Genève 1201 | 12 | 17 |
| Dardagny | 4 | 7 |
| Confignon | 3 | 5 |
| Cologny | 3 | 4 |
| Collex-Bossy | 3 | 3 |
| Chêne-Bourg | 3 | 4 |
| Chêne-Bougeries | 5 | 11 |
| Chancy | 3 | 6 |
| Carouge (GE) | 17 | 38 |
| Bernex | 6 | 5 |
| Bellevue (GE) | 1 | |
| Bardonnex | 2 | |
| Avusy | 1 | 2 |
| Avully | 1 | 2 |
| Anières | 1 | |
| | 2 | |
| **Total** | **278** | **430** |

SITUATIONS PAR COMMUNE BUDGÉTAIRE

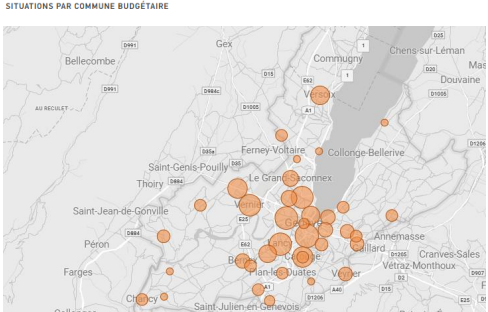

## L'APMF DU 01.01.2024 AU 31.12.2024

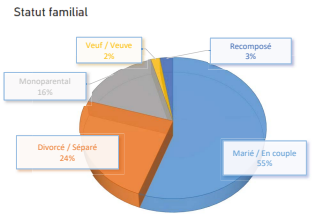


A l'issue de la mesure APMF, 61,85% des familles n'ont plus besoin de soutien externe

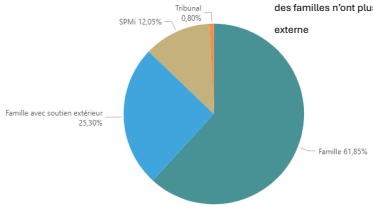


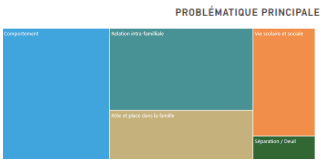


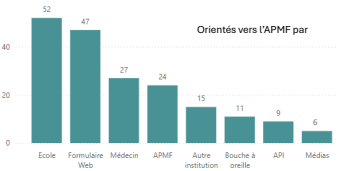


## ENFANTS SUIVIS EN 2024

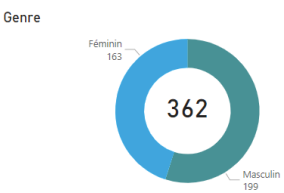


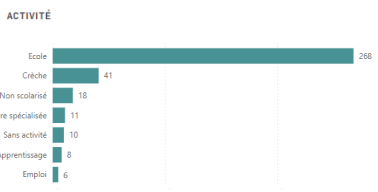


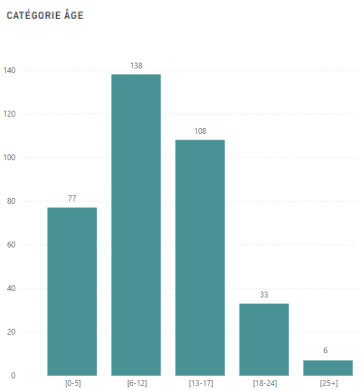

*ANNEXE 2*

acg
Association des communes genevoises

Grand Conseil de la République et canton de Genève
Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport
**Thierry Arn**
Président

*Envoyé par courrier électronique à thierry.arn@gc.ge.ch et roberta.piccoli@etat.ge.ch*

Carouge, le 27 mai 2025

**Concerne : M 3037 – proposition de motion pour une pérennisation des actions préventives en milieu familial (APMF)**
**Demande d'audition de l'ACG**

Monsieur le Président,

Dans le suivi de nos récents contacts avec le secrétariat général du Grand Conseil, en lien avec l'objet susmentionné, nous l'avons l'avantage de vous adresser la présente détermination écrite.

Notre Comité, qui a abordé cette proposition de motion lors de sa dernière séance, a tout d'abord tenu à souligner l'intérêt que les communes genevoises portent au dispositif APMF, mis en œuvre par la FOJ depuis quelques années.

Répondant au besoin des familles qui rencontrent des difficultés d'ordre éducatif avec leurs enfants, cette prestation de soutien à domicile, offerte gratuitement aux parents qui la sollicitent, a en effet largement fait ses preuves depuis son déploiement sur l'entier du territoire cantonal, dès 2018.

Convaincue de l'importance de ce programme, notre Association a vivement regretté la décision du Conseil d'Etat, prise en 2022, de refuser d'accorder une subvention à la FOJ pour pallier le retrait de la fondation privée qui en assurait le financement jusqu'alors. Ce refus, essuyé contre l'avis du DIP, était d'autant plus injustifié que la mission de soutenir la parentalité incombe explicitement à ce département, en application de l'art. 15 de la loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ ; J 6 01).

Face à l'opposition du gouvernement cantonal d'assumer ses obligations, et inquiètes de voir le dispositif APMF disparaître purement et simplement, certaines communes ont cependant décidé, à bien plaire, d'allouer un soutien financier à la FOJ en contrepartie des actions menées en faveur des familles installées sur leur territoire.

**ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES**
Boulevard des Promenades 20 - 1227 Carouge - +41 22 304 55 00 - info@acg.ch - www.acg.ch
208-0525

Cette approche locale soulève cependant des questions, notamment en matière d'égalité de traitement, dès lors qu'en fonction des aides municipales octroyées, des familles pourraient être privilégiées uniquement en raison de leur domiciliation.

À la lumière des éléments qui précèdent, les deux invites que comporte la proposition de motion M 3037, visant principalement à rendre pérennes les actions préventives en milieu familial, ont logiquement obtenu le soutien unanime des membres de notre organe exécutif.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments et restant à la disposition de la commission si celle-ci devait souhaiter nous entendre, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre haute considération.

Nicolas Diserens
Directeur général

Karine Bruchez
Présidente